

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Economie
Cession terrain Kroas
Lesneven – SCI C 2L

N° 2019-013

Nomenclature : 3.2

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

Le conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 s'est prononcé favorablement pour la vente du lot n°3 de la ZA de Kroas Lesneven à Châteauneuf du Faou. L'acquéreur a créé une nouvelle structure juridique pour porter cette opération immobilière, à savoir la SCI C 2L. Une nouvelle délibération du Conseil communautaire est nécessaire.

Actuellement la parcelle est cadastrée section B n°742 pour une surface globale de 5 483 m².

La délimitation de l'emprise foncière a nécessité l'intervention d'un cabinet de géomètre afin d'établir des documents modificatifs du parcellaire cadastral et un bornage des parcelles cadastrées section B n°742. La surface à céder s'élève à environ 3 940 m². L'acte notarié reprendra les parcelles après numérotation des hypothèques. L'acte notarié sera réalisé par l'étude notariale Florent Le Ray à Quimper.

Le tarif de vente est fixé à 6 €/m².

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la vente de la parcelle cadastrée section B n° 742p d'environ 3 940 m² à la SCI C 2L ;
- Valide la création d'une servitude de passage sur la voirie de desserte de la zone ;
- Autorise le Président à signer l'acte à intervenir.

Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Economique
Pass commerce et
artisanat – Mise en place
du dispositif

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2019-014

Nomenclature : 7.10

Le Conseil régional a constaté que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

La commission économique du 14 janvier 2019 est favorable à la mise en place de ce dispositif.

Membres du Conseil : 28

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales ayant un espace de vente est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI, pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR. Il est également rappelé que la commission économique privilégie une aide aux entreprises situées en centre-ville ou en centre bourg.

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Une convention pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT doit être mise en place avec la Région Bretagne. La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature et sera valable pour les crédits engagés jusqu'au 31 décembre 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la mise en place sur le territoire de Haute Cornouaille le dispositif en faveur des commerçants et des artisans, intitulé PASS COMMERCE ARTISANAT,
- Valide la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT décrivant notamment et Autorise le Président à signer ladite convention,
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre les conventions individuelles de suivi avec les entreprises commerciales et artisanales ayant un espace de vente.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBER2019015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Economique
Pass commerce et
artisanat – Convention de
participation avec les
communes

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-015

Nomenclature : 7.10

EXPOSE DU PROJET :

La présente convention a pour objet, dans le cadre de la compétence
partagée de soutien aux activités commerciales, d'autoriser chaque
commune du territoire de Haute Cornouaille à abonder financièrement le
dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la
réglementation en vigueur.

Les membres de la commission économique du 14 janvier 2019 ont émis
le souhait de soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de
proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et qui
sont des acteurs essentiels du bien vivre ensemble sur le territoire.

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et
artisanales ayant un espace de vente est limité à 30 % des investissements
subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7
500 €, financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les
entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en
ZRR.

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Ainsi, il est proposé une clé de répartition par dossier :

- Le Conseil Régional de Bretagne participe à hauteur de 50%, soit 3 750 € maximum par projet.
- La participation de l'EPCI est plafonnée à 36.7%, soit à 2 750 € maximum par projet.
- La commune où se situe l'entreprise éligible participe à hauteur de 13.3% de la subvention, soit 1 000 € maximum par projet. La participation communale pourra être débloquée en trois fois sur justificatifs.

Chaque commune, par convention, s'engage à verser ses participations
financières directement à la Communauté de Communes de Haute
Cornouaille, et non aux entreprises. Un tableau récapitulatif listant les
sommes versées par la CCHC pour chaque projet soutenu, dans le(s)
périmètre(s) d'éligibilité situé(s) sur son territoire, permettra le versement
des crédits des subventions communales.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la mise en place de la convention de partenariat avec les communes pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT décrivant les modalités d'intervention, la clé de répartition, les dépenses éligibles, les modalités de reversement aux communes,
- Autorise le Président à signer avec chaque commune du territoire la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Economique
Pass commerce et
artisanat – Mise en place
d'un comité de suivi

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-016

EXPOSE DU PROJET :

La mise en place d'un comité de suivi des dossiers déposés dans le cadre
d'un dispositif en faveur des commerçants et des artisans, intitulé le PASS
COMMERCE ARTISANAT est nécessaire.

Nomenclature : 5.7

Il est proposé de nommer les membres suivants :

Monsieur	Bernard	SALIOU
Monsieur	Hervé	IRVOAS
Madame	Joëlle	LE BIHAN
Monsieur	Gilbert	NIGEN
Monsieur	Hervé	DONNARD

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Le Maire de la commune concernée et les représentants techniques des
chambres consulaires seront invités suivant les dossiers présentés.

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la composition du comité de suivi du dispositif PASS
COMMERCE ARTISANAT.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de
l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Enfance –
Multi-accueil
Révision de l'agrément
modulé

N° 2019-017

Nomenclature : 5.7

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique, sous la présidence de Bernard SALIOU

Etaient présents : cf. liste jointe.

Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

Depuis le 17 mars 2017, le multi-accueil est autorisé, par le Conseil Départemental, à fonctionner selon l'agrément modulé suivant :

- 12 places de 7h30 à 8h30
- 24 places de 8h30 à 17h30
- 8 places de 17h30 à 18h30

Si la révision de l'agrément sur 2017 a permis d'améliorer ponctuellement le taux d'occupation du multi-accueil, ce dernier a à nouveau baissé en 2018 avec une plus faible fréquentation de la structure avant 9h et à partir de 16h.

Il est proposé de revoir plus finement l'agrément modulé comme suit :

- | | |
|------------------|--------------------|
| • 7h30 à 8h : 6 | • 16h à 16h30 : 20 |
| • 8h à 8h30 : 12 | • 16h30 à 17h : 16 |
| • 8h30 à 9h : 18 | • 17h à 17h30 : 12 |
| • 9h à 16h : 24 | • 17h30 à 18h : 8 |
| | • 18h à 18h30 : 4 |

Ceci permettrait d'améliorer le taux d'occupation du service dès l'année 2019, correspondant à la première année du nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Finistère.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

➤ Autorise le Président à adresser une demande de révision de l'agrément modulé du multi accueil à la Présidente du Conseil Départemental du Finistère.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Enfance –
Loustic Service
Tarif horaire 2019 des
prestataires

N° 2019-018

Nomenclature : 7.10

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 2
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

Des conventions de prestation sont conclues pour la période 2019 – 2021 avec l'ADSMN, et l'ADMR Les Rives de l'Aulne et le Porzay.
En fonction des coûts de fonctionnement des structures, le Conseil Départemental acte du tarif horaire appliqué par chaque association annuellement. Ainsi, les modifications sont les suivantes pour 2019 :

ADMR Les Rives de l'Aulne et le Porzay :

Heures normales : 23,56 € (23.32 € en 2018)

Heures de nuit et fériés : 25,22 € (24.91 € en 2018)

ADSMN :

Heures normales : 21,68 € (21.44 € en 2018)

Heures de nuit et fériés : 27,10 € (26.80 € en 2018)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer les avenants tarifaires des conventions des prestations avec l'ADMR Les rives de l'Aulne et le Porzay et l'ADSMN pour l'année 2019.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Enfance –
Loustic Service
Règlement : modifications

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2019-019

La première modification du règlement en vigueur « Loustic Service » porte sur les horaires d'interventions de l'accueil relais à domicile en horaires atypiques. Ce service se veut complémentaire des modes de prises en charge existant en journée. Pour 8h, les garderies périscolaires des communes sont ouvertes. Il en est de même pour le multi-accueil « L'envol » et pour l'accueil des jeunes enfants chez les assistantes maternelles. Il est donc proposé que les horaires d'interventions de Loustic Service soient les suivantes : de 4h à 8h (au lieu de 8h30 actuellement) et de 18h30 à 23h.

Nomenclature : 5.7

La deuxième modification porte sur l'engagement des parents à signaler toute annulation le plus précocement possible. A défaut, les heures d'intervention seront facturées au coût horaire appliqué par les structures d'aide à domicile à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide les modifications à compter du 1^{er} avril 2019 au niveau du règlement de fonctionnement de l'accueil relais à domicile en horaires atypiques, Loustic Service.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15 / 02 / 2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Communication et NTIC
Montée en débit –
validation phase 3

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-020

Nomenclature : 7.10

EXPOSE DU PROJET :

Mégalis Bretagne a commandé une étude de faisabilité technique de
nouvelles opérations de montée en débit (MED) sur les prises des
territoires programmés en phase 3. Pour certaines lignes avec des débits
faibles, il est envisagé une amélioration du service par la réalisation de
MED.

Il en ressort pour la Communauté de communes de Haute Cornouaille 3
opérations potentielles pouvant concerner jusqu'à 639 lignes. Le coût
global de l'opération s'élève à 334 K€.

Après déduction de la participation de la Région et du Département, la part
restant à charge de la Communauté de communes s'élèverait à 110 194 €,
auxquels il convient d'ajouter, à compter des mises en service des prises,
un coût de fonctionnement de 989 € par an.

La commission NTIC du 10 janvier 2019 a donné un avis favorable sur les
3 opérations.

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la réalisation de ces 3 opérations pouvant concerner
jusqu'à 639 lignes et notamment au regard des engagements
financiers que cela implique
- Valide le reste à charge à la Communauté de Communes de
110 194 €, auxquels il convient d'ajouter un coût de
fonctionnement de 989 € par an.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de
l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Représentation
Désignation d'un délégué
pour un mandat spécial en
charge de
l'environnement

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2019-021

Il est proposé de désigner un délégué pour un mandat spécial en charge de
l'environnement au sein des membres du conseil communautaire.

Nomenclature : 5.3

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 2
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Désigne Dennis SALAUN comme délégué pour un mandat spécial en charge de l'environnement.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Divers
SIVALODET –
Modification des statuts

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-022

EXPOSE DU PROJET :

Nomenclature : 5.7

Le comité syndical du SIVALODET a procédé à une mise à jour de ses
statuts le 7 novembre 2018 compte tenu de la loi MAPTAM et de la
nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et
prévention des inondations » GEMAPI.

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

➤ Valide les nouveaux statuts du SIVALODET.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de
l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE CORNOUAILLE**

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

OBJET :

Divers
SIRCOB – Désignation
de représentants

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,

Le Conseil Communautaire, légalement composé

le 31 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,

sous la présidence de Bernard SALIOU

Etaient présents : cf. liste jointe.

Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-023

EXPOSE DU PROJET :

Nomenclature : 5.3

L'article 8 des statuts du SIRCOB prévoit que le syndicat est administré par un comité qui comprend 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants. La communauté de communes est représentée par 7 délégués.

Membres du Conseil : 28

Un délégué titulaire et deux délégués suppléants sont à nommer au sein des élus communautaires :

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre ROLLAND -	Jean-Claude LE DU
Michel SALAUN -	Guy RANNOU
Denis SALAUN	Prosper LORANT
Jean Claude GOUIFFES	Jean-Yves RIOU
Bernard SALIOU	Hervé DONNARD
Philippe GUILLEMOT	Solange ABRGRAL
Nicole KERVRAN	Eliane JAOUEN

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

➤ Décide d'ajouter aux représentants du SIRCOB Nicole Kervran en tant que délégué titulaire ; Hervé DONNARD, Solange ABRGRAL et Eliane JAOUEN comme délégués suppléants.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FEVRIER 2019

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
ROLLAND Jean-Pierre	X			
KERVRAN Nicole	X			
LE GAC Mikaël	X			
COADOUR Françoise	X			
IRVOAS Hervé	X			

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Divers

SYMEED – Désignation
d'un représentant

N° 2019-024

Nomenclature : 5.3

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,

Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique, sous la présidence de Bernard SALIOU

Etaient présents : cf. liste jointe.

Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

Au sein des délégués désignés par la Communauté de communes au SIRCOB, un représentant doit être désigné au SYMEED.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Désigne Denis SALAUN comme délégué pour siéger au SYMEED.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Personnel
Création de poste
« Coordination et
Information Jeunesse »
et modification du tableau
des emplois

N° 2019-025

Nomenclature : 4.1

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le
31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à
Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

La création de poste « Coordination et Information Jeunesse » à temps non
complet de 28 h est à l'ordre du jour du comité technique du 24 janvier 2019.

La politique jeunesse portée par la collectivité, officialisée dans le projet jeunesse
et sollicitée par les acteurs du territoire lors du diagnostic territorial jeunesse,
nécessite la création d'un poste de « coordination et information jeunesse ».

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C à B, de la
filière animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être
exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions
fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce
cas justifier d'un niveau BPJEPS / DUT Carrières sociales ou DEJEPS avec une
expérience professionnelle dans le secteur de la jeunesse. Le traitement sera
calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille des animateurs ou
adjoint d'animation.

Les principales activités décrites dans la fiche de poste seront les suivantes :

- Construire une nouvelle démarche de labellisation Information Jeunesse ;
- Accompagner les initiatives locales avec et pour les jeunes ;
- Faciliter le développement d'actions partagées entre acteurs du territoire ;
- Contribuer à la démarche de diagnostic emplois – compétences pour le
public « jeune adulte » ;
- Assurer une veille continue « jeunesse » sur les questions d'emplois, de
formations, de mobilité, de logement, d'accès aux droits, de santé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Valide la création du poste « Coordination et information
jeunesse » à temps non complet de 28h
- Valide et annexe le tableau des emplois ainsi modifié.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte qui sera
affiché ce jour au siège de la
Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de
l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Divers et marchés
Etablissement Public
Foncier de Bretagne
-Convention

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-026

EXPOSE DU PROJET :

Nomenclature : 5.7

L'Etablissement Public foncier (EPF) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Dans ce cadre cet établissement est habilité, en Région Bretagne, à procéder ; pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens L 300-1 du code de l'urbanisme.

Membres du Conseil : 28

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Pour apporter le maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'intervention de l'EPF se fait notamment par le biais de conventions cadres conclues avec les EPCI.

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

La convention proposée définit les engagements de chaque partie et pourra évoluer dans le cadre d'avenants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Finances
Comptes de gestion 2018

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-027

EXPOSE DU PROJET :

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Nomenclature : 7.1

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Membres du Conseil : 28

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Finances
Approbation des
comptes administratifs
2018

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :**N° 2019-028**

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Nomenclature : 7.1Membres du Conseil : 28Nombre de présents : 24
(liste en annexe)Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Comptes Administratifs – Budgets	Nbre de votants	Pour	Contre	Abstention
Budget principal	26	26		
Enfance Enfance et Jeunesse	26	26		
Office de Tourisme	26	26		
Activités économiques	26	26		
Cyber Leuhan	26	26		
Hôtel Entreprises – Plonévez du Faou	26	26		
ZA Lanviliou - Coray	26	26		
Voirie	26	26		
Ordures Ménagères	26	26		
Spanc	26	26		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

➤ Déclare que les comptes administratifs, pour l'exercice 2018, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf du Faou,
Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Finances
Débat d'Orientation
Budgétaire 2019 – DOB

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-029

EXPOSE DU PROJET :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Nomenclature : 7.2

L'article 107 prévoit des dispositifs supplémentaires applicables dès le DOB prévu pour l'établissement du budget primitif, voir annexe jointe.

Membres du Conseil : 28

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte de la présentation du DOB 2019 joint.

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Finances
Renouvellement de
la ligne de trésorerie
- attribution

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31
janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du
Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

EXPOSE DU PROJET :

N° 2019-030

Le bureau communautaire du 15 janvier 2019 a autorisé le président à consulter
les organismes financiers pour une ligne de trésorerie de 300 000 € qui arrive à
terme au 15 mars.

Nomenclature : 7.1

Suite à la consultation lancée pour une demande de financement de 300 000 €,
le Président expose l'offre de la Banque Postale :

Membres du Conseil :

28

Nombre de présents :

24

(liste en annexe)

Nombre de votants : 26

(liste en annexe)

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.880 % l'an* En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 13 Mars 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	450.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir avec la Banque Postale pour la ligne de trésorerie de 300 000 €.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le 15/02/2019

ID : 029-242900561-20190207-DELIBERA2019031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Divers
Motion AMF

L'an deux mille dix-neuf le 7 février à 20h,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué par voie électronique le 31 janvier 2019 s'est réuni,
Au siège de la Communauté de Communes, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf du Faou, en séance publique,
sous la présidence de Bernard SALIOU
Etaient présents : cf. liste jointe.
Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

N° 2019-031

EXPOSE DU PROJET :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Nomenclature : 9.4

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Membres du Conseil : 28

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Nombre de présents : 24
(liste en annexe)

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Nombre de votants : 26
(liste en annexe)

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

La suppression de la taxe d'habitation locatives – remet gravement en cause l'autonomie financière et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la recon
de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le CONSEIL COMMUNAUTAIRE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré :

- Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf du Faou,

Le 8 février 2019

Le Président,

Bernard SALIOU

Le Président

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 FE

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	SUPPLEANT	PROCURATION
ROLLAND Jean-Pierre	X			
KERVAN Nicole	X			
LE GAC Mikaël	X			
COADOUR Françoise	X			
IRVOAS Hervé	X			
ABGRAL Solange	X			
			Patrick WAQUIER	
LE BRIGAND Henriette	X			
LE DU Jean-Claude	X			
LE BIHAN Joëlle	X			
SALAUN Michel	X			
LE BEC Catherine		X		
BARRE Annick	X			
RIOU Jean-Yves	X			
LE ROUX Michel	X			
RANNOU Guy	X			
BOLLORE Marie-Line		X		Procuration à Guy RANNOU
SALAUN Denis		X		
BOULCH Jocelyne	X			
GOUIFFES Jean-Claude	X			
ALANOU Jean	X			
SALIOU Bernard	X			
LORANT Prosper	X			
NIGEN Gilbert	X			
JAOUEN Eliane	X			
GUILLEMOT Philippe	X			
DONNARD Hervé	X			
HUIBAN Christine		X		Procuration à Hervé DONNARD

Nombre de délégués titulaires : 28

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de procuration(s) : 2

Françoise COADOUR a été nommée Secrétaire de séance

Etaient également présents :

Madame Michèle LALLOUET, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine GENTRIC, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Sandrine ABIVEN, Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Monsieur Joël GARIN, Perception de Châteauneuf du Faou